

CHARTRE CHŒURS DE CREATEURS – marché des créateurs
28-29 novembre et 5-6-12-13-19-20-26-27 décembre 2026

Je soussigné(e) NOM - Prénom -----
Enseigne : -----
Activité : -----
Adresse : -----
Téléphone/Mail : -----

Article 1 : Définition

La ville de Sanary organise les **28-29 novembre et 5-6-12-13-19-20-26-27 décembre 2026** CHOEURS DE CREATEURS sur le port de Sanary-sur-Mer de 9h30 à 19h (emplacements définis au préalable).

Article 2 : Procédure de réservation et d'attribution des stands

Les créateurs doivent compléter un dossier de candidature à compléter en ligne sur le site de la Ville de Sanary-sur-Mer au plus tard le 18 septembre 2026 ; une commission sélectionnera les exposants retenus, qui seront avertis au plus tard le 19 octobre 2026.

Il est strictement interdit au créateur de rétrocéder ou sous-louer lui-même un stand à un autre commerçant, artisan ou à une quelconque personne physique ou morale.

Chaque inscription ne sera validée qu'après signature de la présente charte et règlement de la redevance, par virement au Trésor Public.

Article 3 : Produits vendus

Les produits vendus doivent être ceux en référence avec le Kbis du commerce ou la carte d'artisan de l'exposant. Les exposants s'engagent à ne pas vendre de produits de contrefaçon et à ne proposer que des produits vendus dans leurs commerces ou leurs ateliers, et fabriqués par leurs soins.

Article 4 : Dimension du stand et emplacement.

Les exposants disposeront d'un stand de 3 mètres sur 3 (un linéaire de 3 mètres, le(s) retour(s) de 3 mètres ne sont pas systématiques, définis selon les emplacements), qu'il leur appartiendra d'aménager. Aucun débordement sur le domaine public ne sera admis.

L'attribution des stands sera réalisée par le service Commerce. Aucun changement d'emplacement ne sera possible.

Article 5 : Consignes relatives à l'occupation du domaine public et esthétique des stands

L'emplacement devra être laissé en parfait état de propreté tous les soirs et de manière générale durant les 10 jours de l'évènement.

Les stands devront être décorés et dans l'esprit de Noël.

Les tables devront être recouvertes devant et derrière de tissu uni de couleur beige, taupe, gris, ou noir tombant jusqu'à 1.5 cm du sol.

Parasols de couleur neutre : beige, taupe.

Possibilité d'utiliser un barnum blanc, dimensions standard de 3 m sur 3, sans bâches (ouverts sur les côtés) en cas de météo humide uniquement et sur autorisation du service Commerce.

Pour se raccorder au réseau électrique, prévoir des prises adaptateur P17.

N'utiliser que des lampes LED.

Pour les guirlandes lumineuses de Noël, respecter la couleur imposée par la commune : **blanc chaud** uniquement.

Pour des raisons esthétiques, les cartons et autres ne devront pas être exposés à la vue de tous.

Article 5 : Jours Horaires à respecter

Les créateurs inscrits à Chœurs de Créateurs doivent être présents les 10 jours de l'évènement soit les 28-29 novembre et 5-6-12-13-19-20-26-27 décembre 2026 (sauf cas de force majeure).

Le marché des créateurs sera annulé en cas de pluie.

Toute personne ne respectant pas cette condition ne pourra prétendre à une prochaine inscription au marché des créateurs.

Le matin :

7h00-09h30 : Installation des stands.

09h00 : les véhicules ne doivent plus être stationnés sur le port sous peine d'être verbalisés.

Le soir :

19h00 : ouverture des barrières d'accès au port pour remballage des stands

A noter : les stands des exposants doivent être libérés totalement et remis en leur état d'origine

La Ville communiquera sur les exposants qui pourraient organiser une démonstration, une animation ou un atelier pour présenter leur savoir-faire.

Article 6 : Tarif

La redevance pour l'occupation du stand pour les 10 jours de l'évènement sur le port de Sanary est de 53.30€.

Le règlement devra se faire dès l'annonce des candidatures retenues et avant le début de la manifestation par virement au Trésor Public.

Date et signature, précédé de la mention lu et approuvé

Renseignements divers

Branchement électricité : Adaptateur P17

Téléphones utiles

Astreinte Police municipale : 06 08 62 03 94

Astreinte électrique : 06 07 75 32 06

Organisation service Commerce : 04 94 32 97 20